

Entreprise/institution Date

Nom du formateur / de la formatrice

Appréciation -- ne répond pas aux critères - répond partiellement aux critères + répond aux critères (potentiel d'optimisation existant) ++ répond bien aux critères

Indicateurs de qualité	Appréciation				Remarques
	--	-	+	++	
Les mesures retenues dans la dernière QualiCarte ont été réalisées					
Engagement: L'entreprise/institution met en place des modalités d'engagement					
1. Les critères déterminant le profil recherché sont connus					
2. Des entretiens sont menés avec les candidat-e-s sélectionné-e-s et d'autres instruments de sélection sont utilisés.					
3. Des stages d'observation sont organisés.					
4. Les résultats de la procédure d'engagement sont communiqués de manière claire.					
5. Les informations sur les conditions de travail sont données.					
6. Les clauses contractuelles sont expliquées à la personne en formation.					
Début de la formation: Un programme particulier est préparé pour les premiers temps d'insertion dans l'entreprise/institution					
7. Les personnes responsables de la formation sont désignées.					
8. L'accueil est personnalisé.					
9. Des précisions sont données sur le champ d'activité de l'entreprise/institution.					
10. La personne en formation est informée au sujet des dispositions en matière de sécurité, de santé et d'hygiène au travail.					
11. Le poste de travail / les outils nécessaires à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des apprenant-e-s.					
12. La personne en formation est sensibilisée à l'importance des référentiels de formation (guide méthodique, plan de formation ou de stage,...).					
13. Des entretiens réguliers ont lieu durant la période d'essai. Un rapport de formation est établi à la fin du temps d'essai.					

Appréciation -- ne répond pas aux critères - répond partiellement aux critères + répond aux critères (potentiel d'optimisation existant) ++ répond bien aux critères

Indicateurs de qualité	Appréciation				Remarques
	--	-	+	++	
Formation: L'entreprise/institution aide la personne en formation à acquérir les qualités exigées dans le monde professionnel et prend le temps de former et de transmettre progressivement ses connaissances, son savoir-faire.					
14. La formation à la pratique professionnelle dispensée aux personnes en formation par des formateurs/trices et par d'autres formes de soutien est ancrée dans l'entreprise/institution.					
15. Le plan de formation et les autres moyens de soutenir la formation en entreprise/institution sont utilisés de manière interactive.					
16. Le formateur / la formatrice fixe des objectifs de formation clairs et mesurables.					
17. Les méthodes et les processus de travail sont programmés, démontrés et expliqués.					
18. Les travaux accomplis par la personne en formation font l'objet d'un contrôle qualitatif / quantitatif.					
19. La personne en formation participe progressivement aux activités de l'entreprise/institution pour gagner en autonomie.					
20. Les résultats obtenus par la personne en formation à l'école professionnelle et dans les cours interentreprises sont pris en compte.					
21. Le formateur / la formatrice veille à ce que la personne en formation bénéficie des mesures adaptées à ses besoins.					
22. Un rapport de formation ou de stage est établi chaque semestre conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale dans la profession considérée.					
23. Le formateur / la formatrice sollicite l'avis de l'apprenant-e sur sa formation et en tient compte dans la mesure du possible.					

Appréciation -- ne répond pas aux critères - répond partiellement aux critères + répond aux critères (potentiel d'optimisation existant) ++ répond bien aux critères

Indicateurs de qualité	Appréciation				Remarques
	--	-	+	++	
Engagements de l'entreprise/institution formatrice: L'entreprise/institution s'implique et collabore avec tous les partenaires de l'apprentissage.					
24. Si la personne en formation rencontre des difficultés, le formateur / la formatrice prend contact avec la famille, l'école ou les autorités compétentes.					
25. L'entreprise/institution informe rapidement l'autorité compétente en cas de risque de rupture de l'apprentissage.					
26. Le départ de l'apprenant-e est réglé.					
27. Le formateur / la formatrice veille régulièrement à sa formation continue.					
28. L'entreprise/institution met à la disposition du formateur / de la formatrice les ressources financières et matérielles nécessaires.					

Objectifs	Délai

Le formateur / la formatrice (nom et signature)

Pour l'entreprise/institution: (nom et signature)